



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 OCTOBRE 2018**

*Affiché en Mairie, le 12 octobre 2018*

*Le Maire,*



### **PRESENTS**

Jean BERNARD (Maire), Christine MAXIMIN (1<sup>ère</sup> Adjointe), Georges PONS (2<sup>ème</sup> Adjoint), Christian STRAPPAZZON (3<sup>ème</sup> Adjoint), Daniel MEGEVAND (4<sup>ème</sup> Adjoint), Jacques BELLOT (Conseiller Municipal) Jean-François CONDEVAUX (Conseiller Municipal), , Monique FARNAUD (Conseillère Municipale), Nathalie FAURE-BRAC (Conseillère Municipale), , Jean-François MESROBIAN (Conseiller Municipal), Marc VIGNAL (Conseiller Municipal)

### **ABSENTS (Excusés)**

Olivier BROQUEDIS (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Jacques BELLOT)  
Damien CRAISSE (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Jean BERNARD)  
Jean-Pierre GUASCO (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Daniel MEGEVAND)  
Audrey ROUX (Conseillère Municipale) (procuration donnée à Christian STRAPPAZZON)

**Secrétaire de séance : Monsieur Marc VIGNAL**

-----  
Ouverture de la séance à 18 h 15.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 03 juillet 2018. Il est adopté à l'unanimité.

### **DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération n° 17/2014 du 04 avril 2014, visée par la Préfecture le 11 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre des décisions relevant des compétences énumérées à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'Article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

- Attribution marché de travaux Lot n° 01 Démolitions/Maçonnerie/Doublage à la SARL FIGARELLA pour un montant de 13 870,00 € HT – Travaux Ecole et Restaurant scolaire Rénovation Thermique et qualitative – Décision du Maire n° D06/2018 du 13 juillet 2018.
- Attribution marché de travaux Lot n° 02 Désamiantage/Couverture/Isolation à la SARL DAUTREMER pour un montant de 66 666,67 € HT – Travaux Ecole et Restaurant scolaire Rénovation Thermique et qualitative – Décision du Maire n° D07/2018 du 13 juillet 2018
- Attribution marché de travaux Lot n° 03 Menuiseries Extérieures à la SARL MIROITERIE GAPENCAISE pour un montant de 5 730,00 € HT – Travaux Ecole et Restaurant scolaire Rénovation Thermique et qualitative – Décision du Maire n° D08/2018 du 13 juillet 2018

- Attribution marché de travaux Lot n° 04 Electricité à la SARL SCARA pour un montant de 5 100,00 € HT – Travaux Ecole et Restaurant scolaire Rénovation Thermique et qualitative – Décision du Maire n° D09/2018 du 13 juillet 2018
- Travaux Ecole et Restaurant scolaire Rénovation Thermique et qualitative - Avenant n° 1 à la SARL DAUTREMER pour 2 364,69 € HT (modification de travaux d'isolation) – Décision du Maire n° D10/2018 du 13 juillet 2018
- Location du logement communal au 1<sup>er</sup> étage, place du Village à Mme Jennifer SYLVESTRE – Décision du Maire n° D11/2018 du 31 août 2018
- Location du logement communal au 2<sup>ème</sup> étage, place du Village à Mme Emilie RIBAS – Décision du Maire n° D12/2018 du 07 septembre 2018

|   |
|---|
| <b><i>RESTAURANT SCOLAIRE : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU PRIX DES REPAS – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019</i></b> |
|---|

Par délibération en date du 27 septembre 2004, le Conseil Municipal a décidé que la Commune de Baratier participerait financièrement au prix des repas servis au restaurant scolaire et pour les enfants domiciliés et scolarisés à l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que les repas sont fournis par le Centre Hospitalier d'Embrun et les informe que le prix des repas pour l'année scolaire 2018/2019 a été fixé à 5,90 €/repas.

Monsieur le Maire propose que la participation communale accordée par enfant (domicilié et scolarisé sur Baratier) et par repas pris à la cantine soit identique à la précédente année scolaire, soit 1,84 €/repas.

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que le restaurant scolaire est géré par la Commune de Saint Sauveur. Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0***

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **PRECISE** que le prix unitaire de la prestation repas, fournie par le Centre Hospitalier d'Embrun, pour l'année scolaire 2018/2019 est de 5,90 €.
- **DECIDE** que la Commune de Baratier participera financièrement au prix des repas servis à la cantine scolaire à hauteur de 1,84 €/repas pour les enfants domiciliés à Baratier et scolarisés à l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur et pour l'année scolaire 2018/2019. Le prix du repas reviendra donc à 4,06 € pour les familles.
- **PRECISE** que le restaurant scolaire de l'Ecole de Baratier/Saint Sauveur est géré par la Commune de Saint Sauveur et que cette participation financière sera réglée sous forme de factures en fonction du nombre de repas servis auprès de ladite Commune.
- **PRECISE** que cette participation est inscrite dans le budget en cours et le sera pour les années à venir.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler cette participation financière et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Travaux de réfection de toiture et d'isolation de l'école et du restaurant scolaire

Les travaux se terminent, ils sont subventionnés à hauteur de 66 %. Un employé communal est en train d'effectuer les travaux de peinture. M. le Maire tient à remercier Jérôme GRENIER, Directeur du Centre LPM, pour avoir mis à disposition les locaux de leur service restauration afin que les enfants de l'Ecole puissent prendre leur repas durant les travaux.

**FORET COMMUNALE : APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER**

Monsieur le Maire expose :

- que par lettres en date du 19 octobre 2016 et du 05 octobre 2017, la Commune de Baratier sollicite l'intégration de nouvelles parcelles cadastrales aux terrains communaux relevant du régime forestier ;
- qu'à cette occasion, les services de l'Office National des Forêts ont procédé à une étude complète de la situation foncière des terrains concernés ;
- que dans le but de disposer d'un acte administratif unique décrivant les propriétés communales relevant du Régime Forestier, l'Office National des Forêts propose à la Commune de solliciter de Madame la Préfète la prise d'un nouvel arrêté d'application du régime forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant :

| Territoire communal  | Section | N° parcelle | Lieu-dit       | Surface totale  | Surface relevant du RF* |
|----------------------|---------|-------------|----------------|-----------------|-------------------------|
| Baratier             | ZC      | 109         | Les Auches     | 0.0730          | 0.0730                  |
| Baratier             | ZC      | 117p        | Les Auches     | 4.5300          | 3.8090                  |
| Baratier             | ZC      | 314         | Pierre Noire   | 0.2626          | 0.2626                  |
| Baratier             | ZC      | 315         | Pierre Noire   | 1.0294          | 1.0294                  |
| Baratier             | ZD      | 29          | Urbaye Ouest   | 5.5760          | 5.5760                  |
| Baratier             | ZD      | 34          | Urbaye Ouest   | 2.1480          | 2.1480                  |
| Baratier             | ZD      | 36          | Les Sagnettes  | 1.8240          | 1.8240                  |
| Baratier             | ZD      | 44          | Les Muandes    | 0.6560          | 0.6560                  |
| Baratier             | ZD      | 58p         | Les Muandes    | 5.3880          | 4.4770                  |
| Baratier             | ZD      | 59          | Charamaille    | 5.6120          | 5.6120                  |
| Baratier             | ZE      | 5           | Urbaye Est     | 1.2580          | 1.2580                  |
| Baratier             | ZH      | 6           | Plat Aiguille  | 20.6000         | 20.6000                 |
| Baratier             | ZH      | 7           | Rocher Jullien | 36.2750         | 36.2750                 |
| Baratier             | ZH      | 8           | Rocher Jullien | 7.1750          | 7.1750                  |
| Baratier             | ZH      | 9           | Rocher Jullien | 47.2000         | 47.2000                 |
| Baratier             | ZH      | 10          | Clot Ceulier   | 14.9620         | 14.9620                 |
| Baratier             | ZH      | 12          | Clot Ceulier   | 25.5380         | 25.5380                 |
| Baratier             | ZI      | 3           | Barnier        | 2.4200          | 2.4200                  |
| Baratier             | ZI      | 6           | Barnier        | 4.0040          | 4.0040                  |
| Baratier             | ZI      | 11          | Barnier        | 3.0520          | 3.0520                  |
| <b>TOTAL GENERAL</b> |         |             |                | <b>189,5830</b> | <b>187,9510</b>         |

\* RF : Régime Forestier

La contenance de la forêt communale serait de : **187 ha 95 a 10 ca.**

CONSIDERANT qu'il est préférable de disposer d'un arrêté unique prononçant l'application du Régime Forestier sur l'ensemble des terrains communaux qui relèvent de ce régime,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACCEPTÉ** le projet et demande à Monsieur le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du Régime Forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Sortie ONF/Elus du samedi 29 septembre 2018

Cette sortie organisée chaque année entre l'ONF et les Communes des Orres et de Baratier sur la gestion de la forêt communale et de la forêt indivise de la Mazelière permet de véritables échanges sur la gestion des forêts. Nous devons mener une réflexion sur la conservation du mélèze car celle-ci entraîne d'importantes contraintes (interdire l'accès aux animaux ainsi que le pâturage, coût d'entretien élevé). Le mélèze ne se renouvelle pas sous son couvert et nécessite des travaux conséquents pour le maintenir.

**VOIRIE COMMUNALE : SUBVENTION DU DEPARTEMENT ANNEE 2018**

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers que la Commission Permanente du Conseil Départemental a voté la répartition de l'aide financière allouée aux communes au titre de l'enveloppe « Voirie communale ».

Pour la Commune de Baratier, les travaux suivants ont été retenus :

- VC A.1 Lotissement « La Mure »  
Montant des travaux H.T. .... 27 984,25 €

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

- **-ACCEPTÉ** le projet de travaux dans le cadre du « Programme Voirie Communale 2018 », sur la voie communale telle que définie ci-dessus, pour un coût H.T. de 27 984,25 €.
- **SOLLICITE** l'aide du Département des Hautes-Alpes plafonnée à hauteur de 11 193,70 € (correspondant à 40 % d'un montant HT de travaux de 27 984,25 €).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Arrivée de M. Jean-François MESROBIAN à 18 h 52

Un devis a été demandé auprès de la Société COLAS afin de faire des travaux de goudronnage sur la route de la Serbie. Christian STRAPPAZZON énonce qu'une première solution a été proposée avec l'utilisation d'un nouveau produit de goudronnage pour un coût de : 41 442 € et une deuxième solution avec la réalisation d'un bi-couche pour un montant de : 36 208 €. Ces travaux pourraient être subventionnés par le Département dans le cadre d'une enveloppe supplémentaire qui a été débloquée car les routes ont subi de nombreux dommages l'hiver dernier.

Toutefois, M. le Maire précise qu'au vu des finances communales, la Commune ne présentera pas de dossier et cette route sera traitée avec du point à temps pour boucher les principaux trous.

**TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - AVENANT 1 :  
DEMATERIALIZATION DES MARCHES PUBLICS AVEC LA PREFECTURE**

Par délibération n° 02/2017 du 24 janvier 2017, le Conseil Municipal a décidé :

- de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité par l'application @ctes via l'utilisation du Service Ixchange de la Société JVS Mairistem ;
- et de signer une convention avec la Préfecture des Hautes-Alpes.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, la dématérialisation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000,00 € HT et des contrats de concession doit être mise en œuvre.

Il convient donc de passer un avenant à la convention initiale. Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant à intervenir et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des marchés publics et contrats de concession au contrôle de légalité.
- **DONNE** son accord pour que la collectivité utilise le service Ixchange proposé par la Société JVS MAIRISTEM.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la Préfecture des Hautes-Alpes.

**ESPACE COMMERCIAL « LES PORTES DU LAC » - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RENOVATION DE  
L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

Par délibération n° 02/2011 du 1<sup>er</sup> février 2011, le Conseil Municipal a accepté la rétrocession à la Commune des parcelles ZA 430 (2714 m<sup>2</sup>) et ZA 423 (107 m<sup>2</sup>) appartenant à Monsieur Edmond BONNABEL, situées dans l'Espace Commercial « Les Portes du Lac » et aménagées par lui-même. L'acte notarié de cession a été signé le 25 février 2011.

Par délibération n° 26/2011 du 30 mai 2011, le Conseil Municipal a décidé de mettre à la disposition de la Communauté de Communes ces parcelles qui constituent un bout de voirie faisant partie intégrante des voies de desserte de cette zone commerciale.

Par délibération n° 2012-105 du 07 décembre 2012, le Conseil Communautaire a accepté cette mise à disposition de la Communauté de Communes de l'Embrunais.

Dans le cadre des travaux de requalification de la boucle dite « Bonnabel », de l'Espace Commercial « Les Portes du Lac », réalisés en 2017 par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, la Commune de Baratier a financé les travaux de rénovation de l'éclairage public. En effet, afin de pouvoir bénéficier de la subvention du Syndicat de l'Eclairage Public de l'Embrunais-Savinois (SYEP), la Commune de Baratier a alors pris à sa charge la partie restante des travaux de rénovation de l'éclairage public. Le montant de ceux-ci se sont élevés à : 4 864,45 € HT.

Cependant, dans le cadre de sa compétence « Développement économique », la Communauté de Communes de Serre-Ponçon est désormais compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités situées sur son territoire.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon afin que cette dernière rembourse à la Commune les sommes payées au SYEP. Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande aux Conseillers de se prononcer.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **ACCEPTE** le remboursement par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon de la somme de 4 864,45 € HT que la Commune a payée au SYEP.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir (jointe) avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon afin de mettre en œuvre la présente décision.

**CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE AVEC ENEDIS : RACCORDEMENT STADE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il a été décidé d'installer l'électricité dans le local situé au stade municipal.

En vue de cette réalisation, le local concerné doit être raccordé au réseau électrique d'ENEDIS, par une ligne électrique comprenant 2 canalisations souterraines. Pour ce faire, ce réseau doit occuper une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 63 mètres sur les parcelles communales cadastrées ZB 120 et ZB 121.

Pour ce faire, il convient donc d'établir une convention de servitudes avec ENEDIS. Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et demande aux Conseillers de se prononcer.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus.
- **DECIDE** de conclure une convention de servitudes (jointe) avec ENEDIS pour le passage en souterrain de deux canalisations électriques (1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 63 mètres), sur les parcelles communale cadastrées ZB 120 et ZB 121 en vue du raccordement du local situé sur le stade municipal au réseau de distribution publique d'énergie électrique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

M. le Maire précise qu'afin de réduire le coût, la tranchée sera réalisée par un employé communal avant l'intervention de l'Entreprise ETEC mandatée par ENEDIS. D'autre part, il conviendrait de réunir la Commission Travaux afin de décider de la création d'une ombrière en bois pour le confort, l'été, des joueurs. La fourniture du bois serait prise en charge par l'ancien comité des fêtes (Baratier Animation) qui dispose d'une disponibilité de liquidité souhaitant la mettre à disposition de la Commune, notamment pour les jeunes. Les travaux seraient réalisés par le Lycée Professionnel d'Embrun dans le cadre de la formation des élèves.

**CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE : FORMATION INITIALE,  
MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES DE SAUVETEUR SECOURISTE AU TRAVAIL**

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la Loi du 03 janvier 2001 qui précise les missions du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les délibérations n° 24/2017 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes fixant les tarifs des prestations Sauveteurs Secouristes du Travail ;

Vu la délibération du 22 décembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion modifiant les tarifs pour les formations des Sauveteurs Secouristes du Travail ;

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers :

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes organise des formations de Sauveteurs Secouristes au Travail (initiale et continue) ;
- Que le Centre de Gestion a fixé par délibération le 22 décembre 2017, les tarifs pour ces formations ;
- Que la Commune a déjà signé depuis 2009 des conventions pour ce type de formation avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes, qu'il convient de les actualiser et que par conséquent, la Commune souhaite continuer que ces formations soient assurées par cet organisme. Le paiement sera effectué auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à la fin de chaque mission.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande aux Conseillers de se prononcer.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,***

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de passer une convention (jointe) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes relative à la formation initiale, de maintien et d'actualisation des compétences de Sauveteur Secouriste au Travail pour les personnels communaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer à signer ladite convention.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits aux Chapitre et Article du budget concerné.

**CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE : ADHESION AU SERVICE INTERIM**

Vu les Articles 14 et 25 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée ;

Vu la Loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération du 15 décembre 2008 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes créant le Service Intérim Collectivités et fixant les modalités d'utilisation ;

Le Maire rappelle aux Conseillers :

- Que le Législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou agents contractuels affectés à des missions temporaires ou des missions de remplacement ;
- C'est pourquoi, pour pallier d'éventuelles absences dans les collectivités, ou de surcroît de travail, le Maire pourra faire appel au Service Intérim Collectivités du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Maire. La collectivité rémunérera le Service Intérim Collectivités selon les modalités prévues à la convention.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir et demande aux Conseillers de se prononcer.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0*

- **DECIDE** d'adhérer au Service Intérim Collectivités du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Hautes-Alpes.
- **ACCEPTE** la mise à disposition de personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Hautes-Alpes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir (jointe) avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires dans le budget de la Collectivité.

**CONGRES DES MAIRES 2018 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

Le Congrès des Maires doit se dérouler au mois de novembre 2018. Des Conseillers pourraient participer à ces manifestations.

Messieurs Jean BERNARD, Georges PONS et Damien CRAISSE souhaitent participer au Congrès des Maires 2018.



Il est proposé que tous les frais afférents à ces déplacements (transport, hébergement, restauration, droit d'entrée..) soient pris en charge par la Commune, soit directement payés par la Collectivité, soit remboursés aux Elus qui assisteront à cette manifestation d'Elus, sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DONNE** son accord pour que Messieurs Jean BERNARD, Georges PONS et Damien CRAISSE participent au Congrès des Maire 2018.
- **DECIDE** de prendre en charge tous les frais relatifs à ce déplacement (transports, hébergement, restaurations, droits d'entrée.....) pour participer à ce congrès.
- **PRECISE** que suivant le cas, lesdits frais seront soit payés par la Collectivité, soit remboursés directement aux personnes citées ci-dessus sur la base des frais réels et sur présentation d'un état récapitulatif des frais accompagné des justificatifs.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Chapitres et Articles du budget.

**DECISION MODIFICATIVE N°1 : AJUSTEMENTS BUDGETAIRES**

VU la délibération n° 13/2018 du 12 avril 2018 adoptant le budget prévisionnel de l'année 2018 ;

VU la délibération n° 22/2018 du 24 mai 2018 décidant la souscription de parts sociales auprès de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Abattoir des Hautes Vallées) ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements budgétaires ;

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

- **DECIDE** de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'Exercice 2018 :

**CREDITS A OUVRIR**

| Chapitr<br>e | Article | Nature                         | Montant       |
|--------------|---------|--------------------------------|---------------|
| 26           | 266     | Autres formes de participation | 300,00        |
| <b>TOTAL</b> |         |                                | <b>300,00</b> |

**CREDITS A REDUIRE**

| Chapitr<br>e | Article | Nature             | Montant        |
|--------------|---------|--------------------|----------------|
| 020          | 020     | Dépenses imprévues | -300,00        |
| <b>TOTAL</b> |         |                    | <b>-300,00</b> |

☒ ***Commission de contrôle des listes électorales***

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les modalités d'inscription sur les listes électorales sont modifiées. En effet, à partir de cette date, c'est le Maire qui procède aux inscriptions et radiations des listes électorales. Une Commission de Contrôle doit être créée.

Son rôle est d'assurer la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs. Elle doit se réunir à minima une fois par an et entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin.

Elle se compose d'un Conseiller Municipal (qui ne peut être ni le Maire, ni les Adjointes), d'un Délégué de l'Administration et d'un Délégué du Tribunal (choisis parmi les électeurs de la Commune sur proposition du Maire auprès des Instances concernées).

☒ ***Travaux communaux***

① ***Ecole de Baratier/Saint Sauveur***

M. le Maire précise qu'il faut envisager de programmer pour 2019 l'entretien des boiseries extérieures du bâtiment.

***Rentrée scolaire 2018/2019 :***

Christine MAXIMIN donne quelques éléments sur la rentrée scolaire qui s'est bien déroulée. 104 enfants (53 de Baratier, 44 de Saint Sauveur et 7 d'Embrun) fréquentent l'école de Baratier/Saint Sauveur.

Il n'y a pas eu d'incident au niveau de la circulation suite aux modifications qui ont dû être mises en place en raison des travaux ; Les parents ont bien respecté les contraintes. Toutefois, comme chaque année, un courrier leur sera communiqué prochainement afin de leur rappeler les règles de stationnement habituelles.

② ***Réseau électrique Haut du Village***

Le SyME05 souhaite savoir si la Commune envisage de programmer pour 2019, l'autofinancement de 20 000 € qui reste à sa charge pour un montant de ces travaux de 100 000 € HT.

③ ***Halle couverte***

Jean-François CONDEVAUX précise que la fabrication de la bâche commandée auprès de la Société DURANDBACHES est en cours ; La livraison est prévue fin octobre. Par ailleurs, il convient de choisir deux photos afin de les transmettre à EMBRUN PUB pour réaliser les deux bâches qui lui ont été commandées.

④ ***Elagage***

Une nacelle sera louée pour élaguer dans différents endroits de la Commune. Les employés communaux en profiteront pour intervenir sur l'éclairage public où cela c'est nécessaire.

⑤ ***Etude de programmation***

Christine MAXIMIN rappelle la prochaine réunion du 12 octobre au cours de laquelle les sujets suivants seront abordés : présentation des différents scénarios, restitution des ateliers de juillet et septembre 2018 et synthèse (avantage/inconvénients) de chaque scénario.

⑥ ***Plan Local d'Urbanisme***

Les prochaines réunions vont être programmées pour avancer sur ce dossier important.

⑦ ***Cimetière***

Une réunion est prévue le 12 octobre prochain pour évoquer un aménagement dans le nouveau cimetière et permettre ainsi aux personnes de se recueillir.

Ⓢ Chemin de Vurbaye

En attendant le passage d'un expert et afin de sécuriser ce chemin, des travaux ont été confiés à l'Entreprise HERMITTE TP afin de réaliser une tranchée pour isoler la conduite d'alimentation d'eau potable mise à nu par l'éboulement. Ces travaux s'élèvent à 3 500 € HT. Ces problèmes sont engendrés par la nature du terrain avec une géologie préoccupante à cause de la présence de marnes noires.

**Transports scolaires**

La compétence « transports scolaires » a été transférée du Département à la Région qui a estimé le coût à 1 200 €/enfant. Pour l'année scolaire 2018/2019, il est demandé aux parents une participation financière de 110 €/enfant (au lieu de 15 € les années précédentes) incluant une subvention de la Région de 90 %. La Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP) a décidé de participer à hauteur de 65 € ; la participation des familles sera donc de 45 €.

Les familles vont recevoir un courrier qui leur donnera la démarche à suivre pour recevoir cette participation communautaire.

**S.M.A.D.E.S.E.P.**

M. le Maire fait état de l'avancement des travaux de la capitainerie à Savines le Lac et du succès du chemin piétonnier situé dans la zone humide du Liou. Il tient à remercier vivement, Jean-Paul COULOMB de la Ligue Protectrice des Oiseaux qui régulièrement nettoie cette zone où l'on trouve de très nombreux déchets.

**PASSERELLE SUR LA DURANCE**

Les travaux ont commencé notamment pour le passage sur la rive gauche de la Durance (sous le Pont de la Clapière). Ceux-ci devraient durer environ un trimestre si les conditions météorologiques le permettent.

**SYME 05**

La fin des travaux de l'ombrière (aire de co-voiturage) est prévue courant décembre 2018.

**C.C.A.S.**

Une réunion du CCAS est programmée le 16 octobre prochain afin d'évoquer l'organisation du repas des Aînés du dimanche 02 décembre 2018.

**UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (U.N.S.S.)**

A mois de mai 2019, les Championnats de France UNSS qui dureront 3 jours passeront sur notre Commune. C'est un programme sportif très chargé avec : trail, canoë-kayak et VTT.

La séance est levée à 20 h 30.

CCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCCC